

Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Date d'édition : 22/08/2017 Date de révision : 12/04/2022

Page 1 / 9

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit **Cristaux de Soude PHENIX 1Kg**Nom chimique Carbonate de sodium décahydraté

Formule moléculaire Na2CO3.10H2O
Type de produit Substance
No. CAS 6132-02-1
No. CE 612-116-4

No. d'enregistrement 01-2119485498-19

REACH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Détergent universel

Utilisations Ne pas mettre en contact avec l'aluminium. déconseillées Eviter d'utiliser sur le chêne et le châtaigner.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom ETS PINTAUD

Adresse Rue Maurice Pintaud,

16230 MANSLE

Téléphone +33 (0) 5 45 22 43 21

Fax +33 (0) 5 45 22 43 25

Email de contact hpintaud@wanadoo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone + 33 (0)1 45 42 59 59 INRS/ORFILA (France)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange selon le règlement CLP ((CE) No. 1272/2008)

Irritation oculaire cat. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Eléments d'étiquetage selon le règlement CLP ((CE) No. 1272/2008)

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Carbonate de sodium décahydraté : No CAS (6132-2-1) / No -CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2)

Pictogrammes de danger



Mention Attention

d'avertissement



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Date d'édition: 22/08/2017 Date de révision: 12/04/2022

Page 2 / 9

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence – généraux

Conseils de prudence –

Prévention

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence -Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence -

Stockage

Conseils de prudence –

Elimination

Eléments d'étiquetage supplémentaires

2.3. Autres dangers

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

Nom	Identification du produit	%
Carbonate de soude décahydraté	N° CAS : 6132-02-1	>99%
	Numéro CE : 612-116-4	
	N° Index : 011-005-00-2	
	N° REACH : 01-2119485498-19	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'inhalation Les cristaux de soude sont sujet à dessication au-delà de 30°C. En perdant une partie de

leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées :

• Amener la victime à l'air libre

• Si les troubles se poursuivent, consulter un médecin.

En cas de contact avec

la peau

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Laver avec de l'eau et du savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 3 / 9

Date d'édition: 22/08/2017 Date de révision: 12/04/2022

En cas de contact avec

les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau.

NE PAS FAIRE VOMIR.

Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou Centre Anti-Poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

la peau

En cas de contact avec

Irritation sévère des yeux.

les yeux

Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.

En cas d'inhalation Les cristaux de soude sont sujet à dessication au-delà de 30°C. En perdant une partie de

leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées :

• Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

• En cas de concentrations plus élevées : Toux

• Exposition répétée ou prolongée : Risque de maux de gorge, de saignement de nez.

En cas d'ingestion

Irritation sévère.

Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à

l'environnement voisin. Inappropriés: Aucun(e).

5.2. Dangers

Non combustible.

particuliers résultant de la substance ou du

mélange

5.3. Conseils aux

pompiers

Utiliser un élément de protection individuelle.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions

Conseil pour les non secouristes :

individuelles, équipement de protection et

• Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. • Eviter la formation de poussières.

Conseil pour les secouristes :

procédures d'urgence

• Utiliser un équipement de protection individuelle.

• Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour

la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surfaces ou dans les égouts.

Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).



Date d'édition : 22/08/2017 Date de révision : 12/04/2022

Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 4 / 9

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate.

Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Prévention des incendies :

Aucunes mesures particulières.

Equipement et procédures recommandées : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la

protection du travail.

Eviter le contact de la substance avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être fermés soigneusement et conservés en position

verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles

Stockage: Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver dans un endroit tempéré. (Température de stockage : >10°C et < 30°C)

incompatibilités Conserver dans un endroit sec. (Hygrométrie Relative adéquate 30 - 50% dans son

emballage d'origine).

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Conserver le conteneur fermé.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Matériel d'emballage :

Matières appropriées :

Polyéthylène.

Carton.

Matière plastique tissée + PE.

Matière non-appropriée :

Aucune, toutefois les matériaux perméables à l'humidité peuvent conduire à un changement d'état du produit - agglomération). Ce changement ne change en rien

l'efficacité du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur.



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Date d'édition : 22/08/2017 Date de révision : 12/04/2022

Page 5 / 9

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Carbonate de sodium anhydre

• SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007

TWA = 10 mg/m3

• US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Remarques: non établi

Carbonate de sodium décahydraté : négligeable quel que soit le milieu

Autres informations sur les valeurs

Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé :

• Travailleurs, Inhalation (carbonat de soude anhydre), Effets chroniques, 10 mg/m3

limites

• Travailleurs, Exposition (carbonat de soude décahydraté), Effets chroniques, négligeable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Les vêtements de protection doivent être sélectionnés spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction des concentrations et quantités de substances dangereuses manipulées. La résistance chimique des équipements de protection devrait être demandée au fournisseur concerné.

Protection respiratoire : Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

Lorsque des poussières sont générées, il peut être recommandé d'utiliser des filtres P2 (Selon DIN 3181).

Protection des mains : Porter des gants appropriés. (Caoutchouc Nitrile, d'épaisseur 0,11mm, résistance dans le temps > 480 min)

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

Mesures d'hygiène:

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Mélange cristaux translucide et poudre

Couleur Blanche



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Date d'édition : 22/08/2017 Date de révision : 12/04/2022

Page 6 / 9

Odeur Inodore

pH (solution à 50

g/1000ml)

11,00 - 12,00

Point de fusion/ Point

de congélation

Non disponible

Point d'ébullition

Non applicable.

Point éclair

Non applicable

Taux d'évaporation

Jusqu'à 70% m/m

Inflammabilité

Non inflammable

Coefficient de partage

n-octanol/eau: non applicable

Pression de vapeur

Non disponible

Densité de vapeur

Non disponible

Densité relative

1,44 g/cm³ à 20°C

Solubilité dans l'eau

Jusqu'à 210 g/l à 20°C

Dans d'autres solvants

Soluble dans le méthanol, l'alcool isopropylique, les hydrocarbures chlorés, le toluène.

9.2. Autres informations

Densité apparente 700 - 900 kg/m³

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité Cf. 10.3

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Le produit libère l'eau de cristallisation lorsqu'il est chauffé.

10.3. Possibilité de

Réaction violente possible si la substance se retrouve en contact de :

réactions dangereuses Aluminium, composés nitrés organiques, Fluorine, métaux alcalins, conc. Acide sulfurique,

oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux

10.4. Conditions à

Exposition à humidité

éviter

Température trop élevée (>30°C)

10.5. Matières incompatibles

Aluminium, composés nitrés organiques, Fluorine, métaux alcalins, conc. Acide sulfurique,

oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux.

Chêne Chataigner

Marquetterie (en générale)



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Date d'édition : 22/08/2017 Date de révision : 12/04/2022

Page 7 / 9

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Par voie orale :

LDLO humain: 714 mg/kg

Symptômes:

Irritations des muqueuses dans la bouche, le pharynx, l'œsophage et le tractus gastro-

intestinal. (Substance anhydre) (RTECS)

DL50, rat, 4,090 mg / kg (Substance anhydre) (IUCLID)

Par inhalation:

CL50, 2 h, rat, 5,750 mg/l

Symptômes:

Irritations sérieuses des muqueuses.

Par voie cutannées : DL50, lapin, > 4.000 mg/kg

Corrosion/irritation

cutanée

Lapin, légère irritation de la peau - Ligne directrice d'essais OCDE 404

Lésions

oculaires/irritation

Lapin, effets irritants.

Sensibilisation

Données non disponibles.

Mutagénicité

Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

(Substance anhydre) aucun effet carcinogène n'a été observé.

Toxicité pour la

reproduction

(Substance anhydre) Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 179 mg/kg, N'a pas

montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Remarques: donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition

répétée

Remarques: donnée non disponible.

Danger par aspiration Non disponible.

Autres informations Non disponible.



Date d'édition: 22/08/2017 Date de révision: 12/04/2022

Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 8 / 9

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée pour la substance considérée (carbonate de sodium décahydraté).

Information écologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY version 1.4).

12.1. Toxicité Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 300 mg/l - (Substance anhydre) (IUCLID)

Invertébrés aquatiques, Daphnia Magna (puce d'eau): CE50, 48 h, 265 mg/l - (Substance

anhydre) (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique :

Eau, s'hydrolyse

Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH

Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate

Biodégradation:

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances

inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résultat: ne montre pas de bioaccumulation (Substance anhydre).

Air: non applicable 12.4. Mobilité

> Eau: solubilité (s) Eau: Mobilité

Sol/sédiments: Insignifiante.

12.5. Résultats des évaluations PBT et

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et Toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

La substance ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n

° 1907/2006, annexe XIII.12.6.

12.6. Autres effets

néfastes

vPvB

Informations écologiques supplémentaires : Le rejet dans l'environnement doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes

Contacter les services d'éliminations de déchets.

d'élimination

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Diluer avec une grande quantité d'eau.

Neutraliser à l'acide.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales ou nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Date d'édition: 22/08/2017 Date de révision: 12/04/2022

Page 9 / 9

Maritime (IMO/IMDG) Non réglementé.

Air (ICAO/IATA) Non réglementé.

Europe Route/rail

(ADR/RID)

Non réglementé.

Transport par voies d'eau

Intérieures

Non réglementé.

Transport en vrac conformément Non pertinent. à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

au Code IBC

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/

législation

particulières à la substance ou au mélange en matière

de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions professionnelles: Prenez note du Dir 94/33 / EC sur la protection des novices au

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non

réglementé.

Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE: Non réglementé. Règlement (CE) n° 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits

chimiques dangereux : Non réglementé.

Substances très préoccupantes (SVHC): Ce produit ne contient pas de substances très préoccupantes selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), l'article 57 ci-dessus, la

réglementation en vigueur / Limite de concentration de $\geq 0.1\%$ (p/p).

Classe de stockage: 10 - 13

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique a été faite pour le seul élément constitutif de la substance Carbonate de sodium décahydraté considérée comme dangereuse. (Substance anhydre). Voir scénarios d'exposition: ES 1: Formulation; ES 2 : Autres utilisations industrielles et

professionnelles; ES 3: Utilisation par des consommateurs.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Indications sur la révision

Création le 30/05/2012

Révision le 22/08/2017 : Corrections mineures.

Les informations contenues dans cette fiche de donnée de sécurité sont conçues comme une caractérisation du produit afin de fournir des orientations pertinentes pour les questions de sécurité. Toutefois, cette fiche signalétique a été issue de la composition fournie par le fournisseur. Par conséquent, le présent document ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant les propriétés du produit.

Cette FDS est conforme aux réglementations européennes actuelles applicables à sa date de rédaction. Ce document ne donne aucune garantie après sa date d'édition.